

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Juillet 2020

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, MAGGI Vanessa, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick

Procuration : FABY Geoffray à WICKER Pascal,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-86

7 – Finances Locales

7.10 – Divers

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées diverses ayant trait au fêtes et cérémonies tels que :

1. Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations d'un équipement, les repas des aînés,
2. Vin d'honneur, réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite.
3. Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail.
4. Les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, grand anniversaires, anniversaire de mariages, décès et départ à la retraite.
5. Toute intendance lors d'animations spécifiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↪ **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-87

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Approbation du tableau des Attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 2 401 € pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-88

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'UDAF

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de nommer

↳ Madame Caroline OGE née le 24 mars 1986
Domiciliée à 67270 MUTZENHOUSE, 9 rue des Iris

Comme membre de la commission d'Action Sociale de MUTZENHOUSE en qualité de représentante de l'administration.

Le mandat du membre susvisé expire avec le renouvellement général des conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

WICKER Pascal	STEINMETZ-BORNERT Gérard	LUX Patrick
GRAUFFEL Didier	FABY Geoffray Procuration à WICKER Pascal	MAGGI Vanessa
MEYER Sonia	OGE Caroline	SORGIUS Olivier
WEBER Aurélie	WINKEL Yannick	